



Règlement du concours Misopédie

1. Article 1 – OBJET DU CONCOURS

Le laboratoire EHIC (Espaces Humaines et Interactions Culturelles), le Service commun de documentation et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Limoges organisent du **3 octobre 2024 au 17 novembre 2024 minuit** un concours de réalisation d'œuvres sur le thème **de la misopédie, c'est-à-dire la domination, le mépris et les violences systémiques des adultes envers les enfants**, en collaboration avec la Faculté des Lettres et Sciences Humaines et du laboratoire EHIC.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du **colloque Misopédie**, organisé les 3 et 4 octobre 2024 à Limoges, qui s'interrogera sur la discrimination et la domination dont sont victimes les enfants et de leurs conséquences : la banalisation et la normalisation des violences à leur rencontre.

Ce jeu concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat. Aucune demande de remboursement de frais quelconque ne pourra être demandée aux services organisateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les objectifs du concours, les modalités de participation et d'attribution des dotations.

2. Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription est gratuite et ouverte à tout membre de l'Université de Limoges (étudiant et étudiante, personnel).

Les contributions collectives sont acceptées sous condition de définir un représentant ou une représentante qui sera bénéficiaire du lot le cas échéant.

3. Article 3 – MODALITES PRATIQUES

Les contributions doivent être des réalisations originales du ou des participant(s) et peuvent avoir les formes suivantes :

- Texte de 6000 signes maximum, espaces comprises (essai, nouvelle, poème, etc.), soit l'équivalent de 4 pages maximum.
- Illustration (peinture, photographie, dessin, création graphique, numérique, etc.)
- Mixte de 4 pages maximum (planche de bande dessinée, collage, etc.)
- Format audiovisuel de 4 minutes maximum (musique, danse, théâtre, contorsion, etc.)

Envoi en format numérique

Les contributions doivent être envoyées **à partir de l'adresse Unilim** avant le 17 novembre 2024 minuit **à l'adresse suivante** : concoursartistiquemisopedie@unilim.fr et accompagnées des **informations suivantes** :

- Nom et prénom
- Numéro de téléphone et adresse mail

Le non-respect de ces consignes invalidera l'inscription au concours.

Chaque personne participante qui soumet sa contribution dans le cadre du présent concours garantit qu'elle en est l'auteur exclusive, même en cas d'œuvre collaborative et qu'elle ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers.

La participation au concours implique que la personne participante accepte :

- La diffusion en public (anonyme ou non) dans les locaux de la BU Lettres et Sciences Humaines ou à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, situées rue Camille Guérin, 87031 Limoges Cedex
- La diffusion sur les médias sociaux de l'Université (Instagram, Facebook, Youtube)

Sans demande contraire de la personne participante, son nom sera clairement associé à son œuvre.

4. Article 4 – JURY DU CONCOURS

Le jury qui sélectionnera les œuvres gagnantes sera constitué de membres ne participant pas au concours.

5. Article 5 – RESULTATS DU CONCOURS ET LOTS

Les résultats du concours seront donnés **le 29 novembre 2024** par mail aux personnes participantes.

Les lots seront à récupérer auprès de Mme Didou Ayari (heloise.didou-ayari@unilim.fr) à la Bibliothèque universitaire de Lettres et Sciences humaines, 39C rue Camille Guérin Limoges, **du 2 décembre 2024 jusqu'au 28 mars 2025**.

Lots à gagner :

1^{er} lot : **Bon d'achat à la boutique de jeu de société Sortilèges Limoges** d'une valeur de 35€

2^{ème} lot : **Bain sonore collectif** (sonothérapie) d'une valeur de 30€ à Mudita Limoges, 32 rue Jules Noriac

3^{ème} lot : **Bon d'achat pour la Savonnière** (9 rue Haute Vienne 87000 Limoges) d'une valeur de 20€

4^{ème} lot : **Jeu Takattak** d'une valeur de 16€

Un prix spécial du jury pourra être établi en vue d'une publication dans les actes du colloque.

6. Article 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du Service commun de documentation de l'Université de Limoges.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.